

MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL
42600 CHALAIN LE COMTAL
Tél. 04-77-76-11-69
www.chalainlecomtal.com

ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN SENS UNIQUE TEMPORAIRE
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « RASSEMBLEMENT DE
VEHICULES ANCIENS ET DE PRESTIGE » ORGANISEE LE 8 JUIN 2024

Le Maire de la commune de Chalain-le-Comtal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
Vu la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens et de prestige » organisée le 8 juin 2024 rue du Stade – 42600 Chalain-le-Comtal, par l'association Guidons et Volants Chalainois ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la rue du Stade ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement de la manifestation « Rassemblement de véhicules anciens et de prestige » :

- un sens unique de circulation temporaire sera instauré rue du Stade le 8 juin 2024 de 6 heures à 23 heures, dans le sens Est-Ouest, en partant de la route de Fontannes et jusqu'au chemin de Matrat,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la rue du Stade du vendredi 7 juin 2024 de 19 heures au samedi 8 juin 2024 à 23 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera posée par la commune.

ARTICLE 3 : Une information préalable sera adressée aux riverains de la rue du Stade impactés par cette mise à sens unique temporaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- à Loire Forez agglomération,
- à l'association Guidons et Volants Chalainois

A CHALAIN-LE-COMTAL, le 27 mai 2024

Guiotto

